

Tarifs de restauration applicable au 1er septembre 2023,

Soumis au vote du conseil d'administration le 27 juin 2023

FORFAIT INTERNAT	PRIX/JOUR 2023	TARIF ANNUEL 2023		TARIF T1*		REMISE D'ORDRE
		BASE JOURS	TARIF	JOURS	TARIF	
base région de 34 semaines						
INTERNAT 6 jours	11,25 €	209	2 351,25 €	85	956,25 €	5,63 €
INTERNAT 5 jours	11,85 €	175	2 073,75 €	71	841,35 €	5,93 €
INTERNAT externé 6 jours	7,65 €	209	1 598,95 €	85	650,25 €	3,83 €
INTERNAT externé 5 jours	7,75 €	175	1 356,00 €	71	550,25 €	3,88 €
INTERNE EXTERNE	6,35 €	175	1 111,25 €	71	450,85 €	3,18 €
Eleve BTS apprentissage au ticket	4,00 €	TARIF JT2*		TARIF T3*		
Eleve au ticket	4,00 €	JOURS	TARIF	JOURS	TARIF	
Repas C - AED - Stagiaire	3,70 €	62	697,50 €	62	697,50 €	
Repas A/B - IM < 400	4,15 €	52	616,20 €	52	616,20 €	
Repas A/B - IM 400 à 447	4,90 €	62	474,30 €	62	474,30 €	
Repas A/B - IM > 447	5,40 €	52	403,00 €	52	403,00 €	
Personne extérieure	6,35 €	52	330,20 €	52	330,20 €	
Petit déjeuner	1,60 €					
Nuitée	15,90 €					

* Répartition par trimestre

Demi-pensions : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023

(Délibération n° 2023-1733 du conseil métropolitain du 26 juin 2023)

Tarifification sociale pour les familles :

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
1	< 400	1,00
2	de 400 à 800	2,00
3	de 801 à 1 200	3,00
4	de 1 201 à 1 600	3,90
5	de 1 601 à 1 900	4,50
6	de 1 901 à 2 300	5,00
7	de 2 301 à 2 600	5,50
8	> 2 600	6,00

Tarifs pour les demi-pensionnaires extérieurs :

- Collégiens placés : 1 €,
- Agents de catégorie C, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), assistants d'éducation : 4 €,
- Ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,
- Agents de catégorie A et B : 6 €,
- Extérieurs : 7 €.

Remises d'ordre : dispositif applicable au 1^{er} septembre 2023

(Délibération n° 2023-1733 du conseil métropolitain du 26 juin 2023)

Remises d'ordre sans demande préalable :

- En cas de force majeure liée à un évènement exceptionnel, notamment crise sanitaire, sur décision du chef d'établissement après information préalable de la Métropole
- Fermeture du service restauration sur décision du chef d'établissement : dès le 1^{er} jour de fermeture ;
- Rentrée scolaire décalée des élèves ;
- Jours fériés ;
- Stages obligatoires dans la scolarité : dès le 1^{er} jour de stage ;
- Sortie pédagogique si le repas froid n'est pas assuré par le prestataire ;
- Voyage scolaire sous la responsabilité du collège : dès le 1^{er} jour de voyage ;
- Élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège ;
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève.

Lorsque la gestion de la demi-pension est confiée à un prestataire, le collège devra informer le prestataire le plus rapidement possible.

Remises d'ordre sur demande écrite des parents :

- Avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents...) adressée au collège, qui en informe le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée ;
- Sans délai de carence, pour raison personnelle, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du collège, qui en informe le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée.